



CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMEVAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Présents : André BILLET, Christelle MÉRY, Jean-Claude BOURGEOIS, Cédric DABKOWSKI, Harmonie DORMONT, Marie GASPARDIN, Stéphane GAUTHIER, Bruno LECERF, Anne TAUPIN,

Absente représentée : BLOQUÉ Adeline ayant donné pouvoir à Christelle MÉRY

Absente : Laure GOULAUDIN

COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2025

Délibération n°2026 – 11

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2025

Délibération n°2026 – 12

Résultat de clôture 2025 : en investissement 67 330.77€ en fonctionnement 34 411.68€ soit un total égal à 101 742.45€.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Délibération n°2026 – 13

Résultat de l'exercice 2025 :

en investissement : 95 099.36€ en fonctionnement : moins 30 378.44€

solde des restes à réaliser en investissement : moins 15 780€

chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat : en investissement 51 550.77€ et en fonctionnement 34 411.68€

Résultat d'investissement 2025 à reprendre : 67 330.77€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX

Délibération n°2026- 14

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux comme suit

Libellés	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	240 500	42.07	101 178
Taxe foncière (non bâti)	24 200	30.60	7 405
Taxe d'habitation	3 476	15,80	3 476

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2026 - 15

Comité des fêtes 1 500€, pompiers 1 000€, association des parents d'élèves de Bouilly 600€, ADMR 100 €, les archers du péage, les anciens combattants, aube sud loisirs omnisports, le souvenir français et l'amicale des donneurs de sang de Bouilly 50€.

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

Délibération n°2026 – 16

FONCTIONNEMENT : 343 574.86€

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	108 954.63	Produits et services	105 100
Charges de personnel et frais assimilés	90 900	Impôts et taxes	32 292
Reversements et restitutions sur impôts et taxes	21 744	Impositions directes	116 915
Dépenses imprévues	0	Dotations participations	51 856
Autres charges de gestion courante	90 900	Autres produits de gestion courante	3 000
Charges financières	2 707	Produits financiers	0
Charges exceptionnelles	0	Produits exceptionnels	0
Dotations aux amortissements	1 750	Résultat reporté	34 411.86
Virement à la section d'investissement	26 619.23	Atténuation des charges	0

INVESTISSEMENT : 133 880€

DEPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution d'investissement reporté	0	Solde d'exécution d'investissement reporté	67 330.77
Emprunt auprès d'établissements de crédit	75 210	Réserves	0
Immobilisations incorporelles	46 920	Subventions 'investissement	180
Opérations d'ordre de transfert entre section	0	Différence positive sur réalisation	0
opérations patrimoniales	0	Immobilisations corporelles	0
Différence négative sur réalisation	0	Virement de la section de fonctionnement	26 619.23
Immobilisations corporelles	11 750	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 750
Immobilisations en cours	0	Opérations patrimoniales	0
reversement	0	Emprunt	0
		Produits des sessions	16 000

ENGAGEMENT DES DEPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES » POUR LA COMMUNE

Délibération n°2026 - 17

Imputation de ces dépenses sur l'article « fêtes et cérémonies »

- gerbes ou bouquets de fleurs pour les fêtes, les vœux et cérémonies nationales, manifestations communales, mariages, et décès.
- collation ou apéritif
- frais de traiteurs relatifs aux repas des aînés et autres festivités pour les aînés
- achats divers concernant la fête nationale du 14 juillet et pour toutes autres cérémonies.
- cadeau à l'occasion d'un baptême, d'un mariage, d'une naissance, d'un départ d'un agent, de fin d'année pour les employés communaux, en remerciement de tout acte bénévole au profit de la commune
- coupes pour les associations communales ou sportives.
- festivités avec les enfants

RECOUVREMENT DES CRÉANCES PUBLIQUES - AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE D'ENGAGER DES POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Délibération n°2026 - 18

L'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes municipales figure parmi les priorités que se sont fixées la commune et la trésorerie principale municipale.

En application de la réglementation en vigueur, une autorisation permanente est accordée au comptable public d'engager les actes de poursuite de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes d'un montant supérieur à 30 euros émis par les différents budgets de la commune. Pour les titres inférieurs à 30 euros, la procédure s'arrêtera au stade de la mise en demeure, après lettre de relance et/ou phase comminatoire amiable (P.C.A.) confiée à un huissier de justice.

Les procédures de poursuites engagées par le comptable public seront déclinées de la manière suivante :

Montant de la créance à recouvrer	Procédure engagée par le comptable public
≥ 5 euros (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités locales)	Lettre de relance
≥ 10 euros	Phase amiable confiée à un huissier de justice (assortie de frais d'engagement au profit de l'huissier), si lettre de relance infructueuse
≥ 30 euros (seuil réglementaire)	Opposition à tiers détenteur (O.T.D.) non assortie de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires, si lettre de relance et phase comminatoire amiable infructueuses

≥ 80 euros	Poursuites extérieures (débitteur résidant hors du département de l'Aube), si lettre de relance et phase comminatoire amiable infructueuses
≥ 130 euros (seuil réglementaire)	O,T.D. notifiée aux établissements bancaires (assortie de frais au profit des banques), si lettre de relance, phase comminatoire et OTD employeur ou tiers détenteurs (CAF par exemple) infructueuses
≥ 200 euros	Saisie vente-mobilière, si lettre de relance, phase comminatoire, OTD employeur, tiers détenteurs, bancaire, et mise en demeure infructueuses
≥ 500 euros	Vente des biens saisis si valeur vénale suffisante et absence de trouble à l'ordre public

COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE IMPOT DIRECT (CCID)

élibération n°2026 – 19

Membre titulaires	Membre suppléants
Stéphane Locufier	Cécile Allégretti
Ginette Chassagne	Patrick Milley
Lucette Baldi	Benjamin Lecerf
Jean-Claude Bourgeois	Isabelle Chassagne
Marie Gasparin	Maud Chamfort
Geneviève Rusak	Pascal Riss
Bruno Lecerf	Christelle Méry
Aline Billet	Fabrice Brasselet
Sonia Djellouli Vialatte	Marie Beades
Juliette Mendras	Axel Leynaert
Tanguy Jacquot	Christopher Ventura
Anne Taupin	Didier Baleret

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE.

Délibération n°2026 - 20

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a créé en 2017, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement chaque transfert de compétence communale à l'intercommunalité.

Elle est aussi chargée d'évaluer financièrement chaque restitution de compétence intercommunale aux communes membres de l'intercommunalité.

André BILLET représentera la commune à cette commission.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Lecture d'un mail d'un administré relatif à la divagation des chats, qui demande que chacun soit "responsable" quand on accueille un animal dans son foyer. Il en va du respect de ses voisins. Monsieur le Maire demande à tous les propriétaires d'animaux de prendre les mesures nécessaires.

Informations :

- un arrêté a été pris afin de garantir la sécurité et la tranquillité des habitants de la commune en réglementant la circulation des chiens sur le territoire de la commune (voir arrêté pages suivantes)
- la coupe de douglas a été vendue à la dernière vente de l'ONF.
- respect des horaires d'ouverture de la mairie : le mercredi de 16h à 18h et le vendredi de 14h à 19h et qu'en cas besoin le secrétariat est joignable téléphoniquement de 8 à 11h les lundis, mercredis et vendredis
- les abords des maisons doivent être entretenus et veiller à ce que les déchets de tonte ne se fassent pas sur la voie publique.
- l'arrêté ARS-SE-2025-01 relative à la lutte contre le bruit stipule

Article 9 : Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonores, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, d'installations de ventilation, de chauffage et de climatisation, ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

Les mêmes précautions doivent être appliquées aux travaux momentanés de bricolage ou de jardinage

réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, bétonnières, perceuses, etc. (liste non limitative).

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables et les samedis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.

Article 10 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, en particulier les chiens et notamment en chenil, sont tenus de prendre toutes les mesures propres pour éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

INFORMATIONS HORS CONSEIL MUNICIPAL

SOIREES FESTIVES EN PLEIN AIR

En ce qui concerne le tirage d'un petit feu d'artifice avec moins de 35 kgs de matière active :

- sur un terrain privé, il est recommandé d'en informer Monsieur le Maire
- sur le domaine public, Monsieur le Maire doit obligatoirement donner son autorisation.

Et bien sûr, il faut prendre toutes les mesures de sécurité, notamment de le tirer assez loin des habitations, précautions en période de sécheresse et de prévenir le voisinage.

D'une manière générale, avec l'arrivée de l'été, profitons des soirées en plein air, moments de convivialité et de partage. Mais afin que ces instants restent agréables pour tous, veillez au respect de votre voisinage en modérant le niveau sonore, en évitant les nuisances prolongées et répétées et prévenez vos voisins qui avec cette attention que chacun porte aux autres, ne seront pas surpris.

ORGANISATION DU VIDE-GRENIERS LE 8 MAI

Notre traditionnel vide-greniers attire de plus en plus de monde en exposants et visiteurs.

Afin de veiller à la sécurité, un arrêté va :

- modifier le sens de circulation de la route de l'Avenir qui sera en double sens ce jour-là
- la rue de la Rencontre sera interdite à la circulation sauf riverains, services de secours et bénévoles du vide-greniers, pour la partie allant du rond-point au 181 rue de la rencontre (juste après la mairie)
- la rue de la Claie dans sa totalité sera interdite à la circulation sauf riverains, services de secours, bénévoles du vide-greniers et habitants de la rue du Pressoir
- la rue du Pressoir sera interdite à la circulation sauf riverains, services de secours et bénévoles du vide-greniers pour la partie allant de la mairie jusqu'à l'intersection avec la rue de la Claie.

Merci aux riverains de prendre toutes vos précautions pour la circulation de vos véhicules et merci pour votre compréhension à toutes et tous.

Comme tous les ans, nous aurons plaisir à vous accueillir en votre qualité d'exposant ou de visiteur. L'emplacement est gratuit quel que soit le nombre de mètres. Nous plaçons par ordre d'arrivée à partir de 6 heures. Une buvette et restauration sont prévues sur place. Animation musicale à partir de 12h avec Magic Tempo.

REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE BOULES

Michel, notre employé communal, a remis en état le terrain de boules qui est en libre accès.

